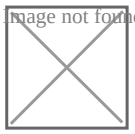

?? Comment dissoudre une association ?

Fiche pratique publié le **21/06/2024**, vu **4076 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La dissolution d'une association peut intervenir sur décision de ses membres (en application de ses dispositions statutaires) ou sur décision de justice ou sur décision administrative.

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

L'assemblée générale des membres de l'association peut **voter** sa dissolution dans les conditions fixées par les statuts.

Cette dissolution volontaire a lieu lorsque les membres ne souhaitent plus poursuivre les activités d'une association.

La dissolution peut, par exemple, intervenir dans les situations suivantes :

- Manque de motivation des bénévoles
- Arrivée à terme du projet qui constituait l'objet de l'association
- Association *en sommeil* dont les membres souhaitent formaliser l'arrêt des actions
- Pour fusionner l'association avec une ou plusieurs autres associations. Dans ce cas, la fusion de plusieurs associations est décidée par des délibérations concordantes de dissolution.
- Pour scinder l'association en plusieurs associations. Dans ce cas, la scission d'une association est décidée dans les conditions prévues par ses statuts pour sa dissolution.

Les liquidateurs désignés par les statuts, ou par l'assemblée générale convoquée par le curateur, ont les missions suivantes :

- Récupérer auprès des débiteurs les sommes dues à l'association (la dissolution rendant exigibles les créances qui ne l'étaient pas encore)
- Payer les dettes (si nécessaire en vendant tout ou partie du patrimoine de l'association)
- Résilier les contrats
- Licencier les salariés (la cessation d'activité de l'association constitue un motif de licenciement économique)
- Si nécessaire, informer l'administration fiscale et les organismes sociaux

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à une association de déclarer sa dissolution au greffe des associations et de la publier au JOAFE: JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises.

Toutefois, il est fortement recommandé d'effectuer ces démarches pour mettre fin officiellement à l'association et d'en informer les tiers.

La publication de la dissolution au JOAFE est **gratuite**.

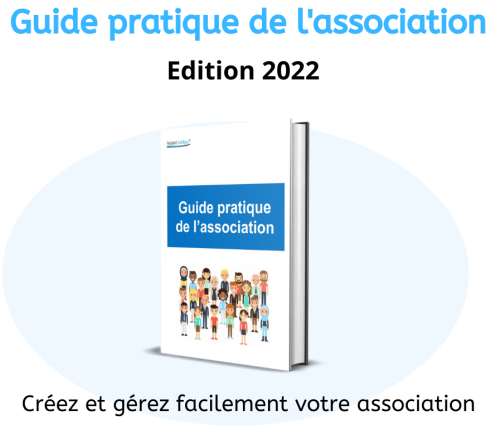

Source : service-public.gouv

A lire : Quelles démarches pour dissoudre une association en 2023 ?

Voir aussi notre guide : Dissoudre une association

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association 2022-2023
- Dissoudre une association
- Démission du dirigeant d'une association

- Comment mettre une association en sommeil ?
- Quelles démarches pour dissoudre une association en 2023 ?
- Que doit faire une association en difficulté ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de liquidation judiciaire ?
- Les dirigeants d'une association doivent-ils régler ses dettes ?
- Modification des statuts d'une association : étapes à suivre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

- Peut-on forcer un président d'association à démissionner ?
- Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?
- Comment révoquer le président (ou un autre dirigeant) d'une association ?
- Démission d'un président d'association : déroulement
- Que faire en cas de décès du président ou du trésorier de l'association ?
- Associations : quels sont les changements en 2023 ?Assemblée générale constitutive d'association : déroulement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés